

SYNTHÈSE

Programme Prévention jeunesse 2022-2024 – Volet Enjeux de sécurité jeunesse

CONTEXTE

Le Programme Prévention jeunesse (PJ) vise à joindre les jeunes en difficulté sociale ou en situation de vulnérabilité, mais surtout à répondre à leurs besoins d'inclusion, de bien-être et de développement de leur potentiel. Le soutien financier octroyé dans le cadre de ce programme permet aux forces vives d'un milieu de structurer ses actions autour d'objectifs communs, et ce, dans une perspective à long terme. En émerge une action collective soutenue pour intervenir directement auprès de jeunes vulnérables, dont la sécurité peut être compromise.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme PJ comporte deux volets :

- **VOLET 1** : Enjeux de sécurité jeunesse (EJS)
- **VOLET 2** : Table régionale de concertation en exploitation sexuelle

Il est à noter que la présente sollicitation vise exclusivement le volet 1, ESJ.

Le programme PJ vise plus spécifiquement à :

- améliorer la cohérence et la continuité des services à l'intention des jeunes dont la sécurité est compromise sur un territoire circonscrit;
- mettre en œuvre, sous la responsabilité du mécanisme de concertation, des actions préventives concertées répondant spécifiquement aux besoins d'un territoire;
- faciliter la prise en charge par les acteurs locaux de situations problématiques impliquant les jeunes;
- instaurer, lorsque pertinent, des pratiques en matière de prévention de la criminalité qui tiennent compte de la réalité des collectivités autochtones et du Nord.

À terme, il est souhaité que les partenaires mettent en place un continuum de services bénéfique pour les jeunes vulnérables ou marginalisés, que ces derniers améliorent leurs conditions de vie et qu'une réduction de la délinquance soit percevable.

ADMISSIBILITÉ

Le mécanisme de concertation doit avoir un mandat en lien avec :

- **VOLET 1** : le développement social, l'amélioration du bien-être des collectivités ou la sécurité des jeunes, et l'amélioration de la cohérence et de la continuité des services à l'intention des jeunes vulnérables dont la sécurité est compromise.

Le mandataire pourra être membre ou non du mécanisme de concertation.

- Toutefois, pour être admissible, il devra :
 - › être constitué en vertu d'une loi du Québec sous la forme d'une personne morale sans but lucratif;
 - › être actif au Québec depuis plus de deux ans;
 - › avoir produit au Registraire des entreprises sa déclaration de mise à jour annuelle;
 - › démontrer une santé financière suffisante (états financiers à l'appui).

AIDE FINANCIÈRE

Le soutien du ministère de la Sécurité publique (MSP), sous la forme de subventions renouvelables chaque année, pourrait atteindre une somme de 250 000 \$ pour la durée du programme. La contribution annuelle maximale du MSP est fixée à 90 % des dépenses annuelles

admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 125 000 \$ pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024. Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire, pouvant provenir de ses partenaires.

Les dépenses admissibles sont :

- les salaires et les honoraires;
- les frais de formation ou de transfert de connaissances;
- les frais de déplacement associés aux activités spécifiquement liées aux actions soutenues;
- les frais relatifs à la tenue de rencontres du mécanisme de concertation, pour le poste de coordonnateur du mécanisme de concertation (maximum de 2 000 \$);
- les frais d'achat de matériel informatique essentiel, pour le poste de coordonnateur du mécanisme de concertation (maximum de 5 000 \$ pour la durée du projet);
- les autres dépenses engagées spécifiquement dans le cadre des actions soutenues.

Toutes ces dépenses doivent être associées directement aux activités du projet.

REDDITION DE COMPTES

Les modalités précises de reddition de comptes seront détaillées dans le protocole d'entente à conclure. Toutefois, chaque année, le cas échéant, les bénéficiaires devront minimalement produire et transmettre au MSP un bilan faisant état des activités réalisées et des coûts qui y sont associés, ainsi que des résultats obtenus.

RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de renouveler l'aide financière, les bénéficiaires devront remplir le formulaire approprié qui leur sera transmis par le MSP. Le renouvellement sera conditionnel au respect de la reddition de comptes établie, de même qu'à l'appréciation positive du MSP en ce qui a trait aux actions posées et aux résultats obtenus.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

[Veuillez consulter la page du programme PJ](#) pour obtenir le « Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière » ainsi que le guide complet de présentation d'une demande d'aide financière pour le programme.

La date limite pour déposer une demande est le **8 juillet 2022**.

INFORMATIONS

Programme Prévention jeunesse (PJ)

prevention.criminalite@msp.qc.ca

418 646-6777, poste 2032